



**Dossiers: CRAC -2139
CRAC -2140**

EUSI FARMS LTD.

DEMANDERESSE

- ET -

T. BURGIN TRUCKING LTD.

DEMANDERESSE

- ET -

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

INTIMÉE

[Traduction de la version officielle en anglais]

DEVANT: Patricia L. Farnese, membre

**AVEC: M. Eugen Burgin et M. Tobias Burgin, représentant les
demanderesse;
M. Benjamin Wong, représentant l'intimée**

**DATE DE
L'ORDONNANCE: Le 26 novembre 2020**

Affaire concernant les demandes de révision présentées par les demanderesse en vertu de l'alinéa 9(2)c) de la [Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#), relativement à une violation alléguée de l'alinéa 138(2)a) du [Règlement sur la santé des animaux](#).

**ORDONNANCE DÉCOULANT DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE GESTION
D'INSTANCE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2020**

1. CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE

[1] Les demanderessees se sont vu délivrer un avis de violation identique découlant du transport unique d'un bouvillon le 8 juin 2018. Chacune des demanderessees a présenté à la Commission de révision agricole du Canada (Commission) une demande de révision de l'avis de violation le 23 août 2019.

[2] Le président de la Commission, M. Luc Bélanger, a conclu que la demande de T. Burgin Trucking Ltd. était recevable le 25 septembre 2019, et que la demande de EUSI Farms Ltd. était recevable le 1er novembre 2019, et la décision a été prise de tenir une audience.

[3] Au printemps 2020, la Commission a décidé de suspendre toutes les audiences en raison de la pandémie mondiale de COVID-19. Elle a repris les audiences en novembre 2020.

[4] Étant donné les directives actuelles de santé publique selon lesquelles il faut éviter les déplacements non essentiels et les rassemblements en personne, la Commission exerce le pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré à l'article 20 des [Règles de la Commission de révision \(Commission de révision agricole du Canada\)](#) pour tenir l'audience par vidéoconférence. Elle utilisera la plateforme Zoom.

[5] Le 20 novembre 2020, la Commission a tenu une conférence téléphonique de gestion d'instance (CTGI) pour fixer les paramètres et la date de l'audience afin que celle-ci soit rapide et équitable.

[6] Au cours de la CTGI, les parties ont convenu de ce qui suit :

- a. l'audience durera deux jours et aura lieu les 10 et 11 février 2021;
- b. les demanderessees convoqueront jusqu'à trois (3) témoins, et l'intimée deux (2) témoins, à moins que de nouveaux éléments de preuve soient admis;
- c. les parties travailleront ensemble afin de présenter un *plan d'audience conjoint et un exposé conjoint des faits*.

[7] Dans le cadre des discussions relatives à la gestion d'instance, la membre Farnese a informé les parties qu'elle examinerait les demandes d'admission de nouveaux éléments de preuve avant l'audience. Si aucune demande n'est présentée, le dossier se composera du rapport de violation de l'Agence.

2. ORDONNANCES

[8] J'**ORDONNE** que l'audience soit tenue par vidéoconférence les 10 et 11 février 2021, de 9 h 30 à 16 h chaque jour.

[9] J'**ORDONNE** que les demanderesses confirment par écrit, d'ici le 4 décembre 2020, le nom de leur représentant.

[10] J'**ORDONNE** qu'un plan d'audience conjoint soit présenté par écrit d'ici le 11 janvier 2021.

Fait à Saskatoon (Saskatchewan), le 26^e jour de novembre 2020.

(Originale signée)

Patricia L. Farnese
Membre
Commission de révision agricole du Canada